

Niveau :	GRADE DE LICENCE					année
Domaine :	DIPLOME DE FORMATION GENERALE EN SCIENCES PHARMACEUTIQUES					3
Mention :						
Volume horaire étudiant :	189.5 h	49.5 h	42 h	294 h	35 h	610 h
	cours magistraux	travaux dirigés	travaux pratiques	cours intégrés avec UE librem choisies	stage ou projet	total
Formation dispensée en :	<input checked="" type="checkbox"/> français		<input type="checkbox"/> anglais			

Contacts :

Responsable de formation	Scolarité
Anne-Claire OFFER Professeur ☎ 03.80.39.32.74 acoffer@u-bourgogne.fr Anne TESSIER Professeur ☎ 03.80.39.34.92 jean-marie.heydel@u-bourgogne.fr	Jacqueline MARCHE ☎ 03.80.39.33.35 Jacqueline.marche@u-bourgogne.fr
Composante(s) de rattachement :	PHARMACIE

Objectifs de la formation et débouchés :

■ Objectifs :

L'objectif est l'obtention du diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques conférant à leur titulaire le Grade de Licence.

■ Débouchés du diplôme (métiers ou poursuite d'études) :

Le diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques sanctionne le 1^{er} cycle des études en vue du Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie.

■ Compétences acquises à l'issue de la formation :

Les compétences acquises sont celles du Praticien de Santé, spécialiste du Médicament. Le Diplôme unique ouvre à plusieurs orientations professionnelles :

- Officine
- Industrie
- Biologie

- Recherche

■ Compétences acquises à l'issue de l'année de formation :

Les compétences sont celles du grade de Licence en Sciences Pharmaceutiques.

Modalités d'accès à l'année de formation :

■ de plein droit :

2^{ème} année du Diplôme de formation générale en sciences Pharmaceutiques

■ par validation d'acquis ou équivalence de diplôme

Passerelle : conditions définies par l'arrêté du 26 Juillet 2010

Organisation et descriptif des études :

■ Schéma général des parcours possibles :

Un seul parcours : formation conduisant aux métiers de la Pharmacie

■ tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assortis :

SEMESTRE 5

UE ENSEIGNEMENTS GENERAUX 1

discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval (1) Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Sémiologie clinique et générale	30			30	3	CT (écrit) 1h	CT (écrit) 1h	3		3
Voies d'accès substances médicamenteuses : chimie organique Chimie thérapeutique	18.5	4.5	12	35	3.5	CT (écrit) 1 h30 CC pour TP	CT (écrit) 1 h30 TP écrit 1 h	1 0.5	0.5	2
Pharmacognosie	15			15	1.5	1 h	1 h	1		1
Pharmacologie moléculaire 2 - Pharmacocinétique	25.5	4.5		30	3	CT (écrit) 1 h + 1 h	CT (écrit) 1 h + 1 h	3		3
Pharmacie galénique Formes parentérales & ophtalmiques	7	3		10	1	CT (écrit) 1 h	CT (écrit) 1 h	1		1
Pharmacie galénique Formes sèches	15		15	30	3	CT (écrit) 1 h CC pour TP	CT (écrit) 1 h TP écrit (1h)	1,5	1,5	3
Langue étrangère		12		12	1	Ecrit 1h	Ecrit 1h			1
TOTAL UE	111	24	27	162	16					
Coefficient général										3

(1) CC : contrôle continu - CT : contrôle terminal

UE ENSEIGNEMENTS INTEGRES 1

discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Pathologies cardiovasculaires et traitements	30	4.5	6	40.5	4	Ecrit 2h CC pour TP	Ecrit 2h CC pour TP	2,75	0,25	3
Pathologies endocriniennes et traitements	25.5	6		31.5	3	CT (écrit) 1h30	CT (écrit) 1h30	3		3
Système rénal : pathologies et traitements	17	3		20	2	Ecrit 1h	Ecrit 1h	2		2
Pathologies respiratoires	14	6		20	2	CT (écrit) 1h	CT (écrit) 1h	2		2
TOTAL UE	94.5	21.5	6	122	11					
Coefficient général										3

UE LIBREMENT CHOISIES

UE	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
OFFICINE 1 Activités spécifiques à l'officine	Plantes toxiques	10	10		20		CT oral	CT oral	1,5		1,5
	Zoonoses	10			10		CT (écrit) 1 h	CT (écrit) 1 h	0,5		0,5
TOTAL UE		20	10		30	3			2		2
UE non validante pour le M1											

Peuvent également être choisies les UE du M1 BIOPS (voir fascicule spécial)

Les EC A (3 ECTS) et B (3 ECTS) d'une UE de M1 peuvent valider chacun une UE librement choisie (3ECTS).

Dans ce cas, le travail personnel n'est obligatoire que pour la validation de l'UE de M1. Il peut donc être finalisé au-delà du mois de juin, auquel cas l'UE de M1 sera validée l'année suivante.

TOTAL S5					30						
-----------------	--	--	--	--	-----------	--	--	--	--	--	--

SEMESTRE 6

discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Système de santé et santé publique	30			30	3	CT (écrit) 1 h30	CT (écrit) 1 h30	3		3
Immunopathologie – stratégies diagnostiques	14	6		20	2	CT (écrit) 1h + CC	CT (écrit) 1 h	1,5	0,5	2
Toxicologie générale	20			20	2	CT (écrit) 1h30	CT (écrit) 1h30	2		2
Pharmacie galénique - Biopharmacie	10	6	15	31	3	CT (écrit) 1h CC pour TP	CT (écrit) 1 h CC pour TP	2	1	3
Communication 2 – Lecture critique d’articles Anglais	7,5	22,5		30	2	Ecrit 1h30 oral	oral	1 1	1 1	2
TOTAL UE	81,5	34,5	15	131	12					
Coefficient général										3

UE ENSEIGNEMENTS INTEGRES 2

discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Pathologies digestives	8	2		10	1	CT (écrit) 1h	CT (écrit) 1h	1		1
Hématologie 1 Anti-thrombotiques	27	6,5	1,5	35	3,5	CT (écrit) 1h30 CC	CT (écrit) 2 h	1,5	1,5	3
Pathogènes infectieux 2 : Bactériologie - Virologie	29	6		35	3,5	CT (écrit) 1h30	CT (écrit) 1h30	3		3
Neurologie - Psychiatrie	21	4,5		25,5	2,5	CT (écrit) 1h30	CT (écrit) 1h30	2,5		2,5
Douleur	15	1,5		16,5	1,5	CT (écrit) 1 h	CT (écrit) 1 h	1,5		1,5
TOTAL UE	100	20.5	1,5	122	12					
Coefficient général										3

UE	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Stage d'application					35	3	CC	CC			1
TOTAL UE					35	3					1

LE STAGE SERA VALIDE OU NON SANS NOTE ASSOCIEE

UE	discipline	CM**	TD*	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
OFFICINE 2 Dispositifs médicaux	Dispositifs médicaux		10				CC	oral		0,5	
	Orthopédie	20			30	3	CT écrit (1h)	CT écrit (1h)	1,5		
TOTAL UE		20	10		30	3			1,5	0,5	2

UE	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
	Biochimie clinique à visée diagnostic		30		30	3	CC	CC		2	2
TOTAL UE						3					2
UE non validante pour le M1											

TOTAL S6						30					
-----------------	--	--	--	--	--	-----------	--	--	--	--	--

Peuvent également être choisies les UE du M1 BIOPS (voir fascicule spécial)

Les EC A (3 ECTS) et B (3 ECTS) d'une UE de M1 peuvent valider chacun une UE librement choisie (3ECTS).

Dans ce cas, le travail personnel n'est obligatoire que pour la validation de l'UE de M1. Il peut donc être finalisé au-delà du mois de juin, auquel cas l'UE de M1 sera validée l'année suivante.

TOTAL S6						30					
-----------------	--	--	--	--	--	-----------	--	--	--	--	--

Les étudiants peuvent choisir des UE optionnelles du M1 BIOPS, en équivalence des UE librement choisies dès la 3^{ème} année d'étude, mais l'inscription administrative en M1 ne peut se faire qu'à partir de la 4^{ème} année

■ Modalités de contrôle des connaissances (2^{ème} et 3^{ème} années)

Les modalités de contrôle des connaissances ont été établies conformément au programme pédagogique adopté par l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) en application de l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques sanctionnant la première partie des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie ; il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens, correspondant au niveau licence. Les deux premiers semestres de la formation correspondent à la première année commune aux études de santé (PACES) organisée par l'arrêté du 28 octobre 2009.

Le diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques sanctionne le premier cycle, il confère à leur titulaire le grade de licence (décret du 20 avril 2011).

I - Enseignements dispensés au cours des 2^{ème} et 3^{ème} années du parcours des études

– Les enseignements sont organisés par objectifs pédagogiques et en partie de façon intégrée, sous forme d'unités d'enseignement articulées entre elles en cohérence avec les objectifs de la formation. Ils comprennent :

- **les unités d'enseignement du tronc commun** devant représenter au minimum 80 % et au maximum 90% du total des enseignements,
- **des unités d'enseignement librement choisies** par l'étudiant et le cas échéant des unités d'enseignements libres, conformément à l'annexe de l'arrêté,
- **des stages**

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées chaque semestre soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

- Le contrôle des aptitudes et des connaissances est organisé à la fin de chaque semestre d'enseignement. Une session de rattrapage intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats.

- les épreuves de contrôle terminal de chaque semestre ne peuvent faire l'objet d'une épreuve de rattrapage autre que celle de la deuxième session.

Le jury délibère à l'issue de chaque semestre.

II – Validation des enseignements

– **La validation** des unités d'enseignement (UE) ou des éléments constitutifs (EC) des unités d'enseignement permet l'acquisition des crédits européens correspondants. Le nombre de crédits européens affectés à chaque unité d'enseignement est fixé sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

Les UE, semestres et années sont validés :

- soit par obtention de chacun des éléments qui les composent
- soit par compensation entre ces éléments et obtention d'une moyenne pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20

La compensation n'est pas autorisée si la note obtenue lors des évaluations à chaque EC ou à chaque UE est inférieure à 8 sur 20.

La validation des UE, semestres et années entraîne la capitalisation des crédits associés. Il en est de même pour les éléments constitutifs s'ils sont porteurs de crédits.

Les enseignements et les formations ayant l'intitulé « obligatoire » ne sont pas porteurs de crédits.

Notes

- Dans les UE qui n'ont pas été acquises, l'étudiant repasse les épreuves des EC dont les notes sont inférieures à 8 sur 20 et éventuellement celles des EC dont les notes sont comprises entre 8 et 10 sur 20.
- La note de deuxième session (rattrapage) se substitue à celle de première session même si elle est inférieure.

Toute absence à une épreuve terminale entraîne la mention « Défaillant ».

Les épreuves sont organisées à la fin de chaque semestre, en janvier et en juin. Une 2^{ème} session (de rattrapage) commune aux enseignements des 2 semestres est organisée dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats.

III - Compensation

La compensation peut être opérée :

- entre les éléments constitutifs d'une même UE
- entre les UE d'un même semestre
- entre les deux semestres de la même année universitaire

La compensation s'exerce à l'issue de chacune des 2 sessions d'examen

IV - Capitalisation

Les éléments constitutifs, UE et semestres sont capitalisables. Tout semestre, toute UE, tout élément constitutif crédité(e) capitalisé(e) est définitivement acquis(e). Il en est de même pour les UE non validées mais qui se trouvent dans les semestres validés par compensation.

Les éléments constitutifs, UE et semestres sont affectés de coefficients qui peuvent être différenciés dans un rapport de 1 à 3.

- Capitalisation des EC : chaque EC est définitivement validé et capitalisé si la note obtenue est supérieure ou égale à 10 sur 20.
- Capitalisation de l'UE : chaque UE est définitivement validée et capitalisée soit par obtention de chacun des éléments constitutifs qui la composent, soit par compensation dans les conditions définies (*cf supra*).
- Capitalisation du semestre : chaque semestre est définitivement validé et capitalisé soit par obtention de chacune des UE qui la composent, soit par compensation entre les UE dans les conditions définies (*cf supra*).
- Capitalisation de l'année : chaque année est validée et capitalisée soit par obtention de chacun des deux semestres qui la composent, soit par compensation entre les deux semestres et obtention d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20

V – Les stages.

Les stages pratiques réalisés au cours des deux premiers cycles de la formation et du troisième cycle du parcours officine font l'objet de l'utilisation de « **tableaux de bord** » qui constituent le **carnet de stages** de l'étudiant.

Le **carnet de stages** suit l'étudiant pendant toute la durée de sa formation. Il fait état des activités exercées au cours de chaque stage, il identifie les objectifs transversaux et spécifiques de chacun d'eux. Il est matérialisé par un ensemble de « tableaux de bord », chacun de ceux-ci étant spécifique du type de stage (*cf infra*). Les « tableaux de bord » permettent le suivi de la progression de l'étudiant dans l'acquisition de compétences professionnelles grâce à une évaluation formative et formatrice. Les « tableaux de bord » constituent un moyen pédagogique permettant un dialogue constant entre le stagiaire, le maître (ou le référent) de stage et les enseignants de l'unité de formation.

Le carnet de stages permettra de réaliser, à la fin du parcours de l'étudiant, une évaluation sommative (et certificative) attestant de l'ensemble des compétences acquises et de la qualité de la formation pratique professionnelle de l'étudiant.

Les stages suivants sont organisés :

a) stages faisant l'objet d'un « tableau de bord »

— **un stage officinal d'initiation**, d'une durée de six semaines, à temps complet, en une ou deux périodes, avant le début du cinquième semestre, dans une même officine ouverte au public, ou dans une même pharmacie mutualiste, ou une même pharmacie d'une société de secours minière. A titre exceptionnel, le directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques peut autoriser un candidat à effectuer le stage dans une officine située à l'étranger, lorsque le titulaire de cette officine est possesseur du diplôme d'Etat français de pharmacien ou du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie ou d'un diplôme permettant l'exercice de la pharmacie d'officine en France ;

Les enseignements théoriques et pratiques de la 3^{ème} année d'études ne pourront être suivis que par les étudiants qui ont validé le stage. Ce stage devra avoir été effectué dans une officine relevant du ressort géographique de l'Académie de DIJON, sauf dérogation exceptionnelle accordée conjointement par les Présidents des Universités concernés.

— **un stage d'application**, au cours de la 3^{ème} année et de la 4^{ème} année, d'une durée d'une semaine chacun, ayant pour objectif la mise en pratique d'enseignements thématiques.

— **un stage hospitalier** de 12 mois à mi-temps, au cours des deux derniers semestres de la formation au diplôme de formation approfondie des sciences pharmaceutiques, dont la finalité et l'organisation sont adaptées au cursus de l'étudiant (ce stage peut être effectué sur une période équivalente à six mois temps plein en fonction de l'orientation professionnelle choisie).

- **un stage de pratique professionnelle** (parcours officine) d'une durée de six mois, au cours de l'année du troisième cycle.

Tout stage non validé doit être réparé (sauf dérogation exceptionnelle) avant l'admission dans l'année supérieure.

b) stages ne faisant pas l'objet d'un « tableau de bord »

— **un stage optionnel de découverte du monde du travail** dans le domaine de la santé (hors officine et pharmacie à usage intérieur), d'une durée d'un mois avant le début du troisième semestre ;

— **un stage Initiation Recherche (SIR)** : ce stage d'une durée de deux mois au minimum est réalisé sous la responsabilité d'un enseignant-chercheur, rattaché à une équipe de recherche labellisée (article 15 de l'arrêté du 14 août 2003).

La validation du SIR sera obtenue après rédaction d'un mémoire de 10 pages maximum et présentation orale des travaux réalisés pendant 10 minutes maximum devant un jury commun à tous les SIR d'au moins 3 membres, enseignants-chercheurs ou chercheurs dont l'un d'entre eux, au moins, est titulaire d'une HDR.

Le stage SIR ne valide pas une UE librement choisie dans le cadre de la formation pharmaceutique conduisant au Diplôme DFGSP, mais il est validant pour une UE de M1 BIOPS.

VI – Validation de l'année

Le Contrôle des aptitudes et des connaissances est organisé à la fin de chaque semestre d'enseignement. Une session de rattrapage intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à 2 semaines après la publication des résultats trimestriels.

Le diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques est délivré aux étudiants qui ont validé l'ensemble des unités d'enseignement permettant d'acquérir les 180 crédits européens correspondant à la formation dispensée.

Seuls les étudiants titulaires du DFGSP (diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques) pourront s'inscrire au DFASP (diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques).